

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Profound Medical Corp.	21 octobre 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CARDS II Trust ^{MD}	21 octobre 2016	Ontario
Catégorie de revenu à court terme RBC	25 octobre 2016	Ontario
Catégorie de revenu à court terme \$ US RBC		
Catégorie d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)		
Catégorie d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada)		
Catégorie de revenu mensuel Phillips, Hager & North		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie équilibrée de croissance et de revenu RBC		
Catégorie de dividendes canadiens RBC		
Catégorie d'actions canadiennes RBC		
Catégorie d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC		
Catégorie de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North		
Catégorie de revenu d'actions canadiennes RBC		
Catégorie de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC		
Catégorie de valeur nord-américaine RBC		
Catégorie de dividendes américains RBC		
Catégorie d'actions américaines RBC		
Catégorie d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC		
Catégorie de valeur d'actions américaines RBC		
Catégorie d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North		
Catégorie de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC		
Catégorie d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC		
Catégorie d'actions internationales RBC		
Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North		
Catégorie d'actions européennes RBC		
Catégorie d'actions de marchés émergents RBC		
Catégorie d'actions mondiales RBC		
Catégorie d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC		
Catégorie de ressources mondiales RBC		
FNB d'épargne à intérêt élevé Purpose Fonds de dividendes américain Purpose	19 octobre 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de dividendes international Purpose		
Fonds tactique d'obligations de qualité Purpose		
FNB de trésorerie en dollars américains Purpose		
Fonds tactique d'actions couvert international Purpose		
Fonds du marché monétaire Plus Purpose		
Fonds de revenu de sociétés financières canadiennes Purpose		
Fonds de revenu prudent Purpose		
iShares Premium Money Market ETF	24 octobre 2016	Ontario
iShares Canadian Financial Monthly Income ETF		
iShares Equal Weight Banc & Lifeco ETF		
iShares Short Duration High Income ETF (CAD-Hedged) (<i>auparavant iShares Advantaged Short Duration High Income ETF (CAD-Hedged)</i>)		
Northview Apartment Real Estate Investment Trust	24 octobre 2016	Alberta
Nuvista Energy Ltd.	21 octobre 2016	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Croissance américaine AGF Fonds de revenu diversifié AGF Fonds mondial de dividendes AGF Fonds d'actions mondiales AGF Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF Fonds de revenu mensuel élevé AGF Fonds de métaux précieux AGF	20 octobre 2016	Ontario
Catégorie Marché monétaire canadien Investors Catégorie Dividendes Investors Catégorie Actions canadiennes Investors Catégorie Croissance canadienne Investors Catégorie canadienne Valeur grande capitalisation Investors Catégorie canadienne petite capitalisation Investors Catégorie canadienne Croissance petite capitalisation Investors Catégorie Actions canadiennes de base Investors Catégorie Actions canadiennes à faible volatilité Investors Catégorie Entreprises québécoises Investors Catégorie ISR Summa Investors ^{MC} Catégorie Actions canadiennes IG Beutel Goodman Catégorie Actions canadiennes IG FI Catégorie canadienne petite capitalisation IG Fiera Catégorie Actions canadiennes IG Franklin Bissett Catégorie Croissance actions canadiennes IG Mackenzie Catégorie Actions américaines de base Investors	24 octobre 2016	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Découvertes É.-U. Investors		
Catégorie petite capitalisation É.-U. Investors		
Catégorie Croissance É.-U. IG AGF		
Catégorie Actions américaines grande capitalisation IG FI		
Catégorie Actions américaines à faible volatilité IG Putnam		
Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam		
Catégorie Actions européennes Investors		
Catégorie Actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Catégorie globale Investors		
Catégorie Chine élargie Investors		
Catégorie Actions internationales Investors		
Catégorie petite capitalisation internationale Investors		
Catégorie Actions mondiales à faible volatilité Investors		
Catégorie Actions nord-américaines Investors		
Catégorie internationale Pacifique Investors		
Catégorie Actions panasiatiques Investors		
Catégorie Actions mondiales IG AGF		
Catégorie mondiale Valeur IG Mackenzie Cundill		
Catégorie Marchés émergents IG Mackenzie		
Catégorie Europe IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Actions internationales IG Templeton		
Catégorie mondiale Produits de consommation Investors		
Catégorie globale Services financiers		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Investors Catégorie globale Soins de santé Investors Catégorie mondiale Infrastructure Investors Catégorie mondiale Ressources naturelles Investors Catégorie globale Science et Technologie Investors Catégorie mondiale Métaux précieux IG Mackenzie Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Allegro Catégorie Portefeuille équilibré Allegro Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Allegro Catégorie Portefeuille de croissance équilibré accent Canada Allegro Catégorie Portefeuille de croissance Allegro Catégorie Portefeuille de croissance accent Canada Allegro Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Maestro Catégorie Portefeuille équilibré Maestro Catégorie Portefeuille accent croissance Maestro		
Fonds d'actions canadiennes Profil Fonds d'actions américaines Profil Fonds d'actions internationales Profil Fonds de marchés émergents Profil Fonds de titres à revenu fixe Profil Catégorie Actions canadiennes Profil Catégorie Actions américaines Profil Catégorie Actions internationales Profil Catégorie Marchés émergents Profil Catégorie Marché monétaire canadien Investors	24 octobre 2016	Manitoba
Fonds de biens immobiliers Investors	24 octobre 2016	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de marché monétaire canadien Investors	24 octobre 2016	Manitoba
Portefeuille Pilier III Investors		
Portefeuille prudent Allegro		
Portefeuille prudent modéré Allegro		
Portefeuille modéré Allegro		
Portefeuille modéré dynamique Allegro		
Portefeuille dynamique Allegro		
Portefeuille prudent Alto		
Portefeuille prudent modéré Alto		
Portefeuille modéré Alto		
Portefeuille modéré dynamique Alto		
Portefeuille dynamique Alto		
Portefeuille dynamique accent Canada Allegro	24 octobre 2016	Manitoba
Portefeuille dynamique Allegro		
Portefeuille prudent Allegro		
Portefeuille modéré dynamique accent Canada Allegro		
Portefeuille modéré dynamique Allegro		
Portefeuille prudent modéré Allegro		
Portefeuille modéré Allegro		
Portefeuille dynamique accent Canada Alto		
Portefeuille dynamique Alto		
Portefeuille prudent Alto		
Portefeuille modéré dynamique accent Canada Alto		
Portefeuille modéré dynamique Alto		
Portefeuille prudent modéré Alto		
Portefeuille modéré Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance bonifiée Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de croissance mondiale Alto		
Portefeuille de revenu mensuel et de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
croissance Alto		
Portefeuille de revenu mensuel Alto		
Fonds canadien équilibré IG AGF		
Fonds canadien petite capitalisation IG Fiera		
Fonds d'actions mondiales IG AGF		
Fonds de croissance É.-U. IG AGF		
Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman		
Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman		
Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman		
Fonds de répartition canadien IG FI		
Fonds d'actions canadiennes IG FI		
Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG FI		
Fonds d'actions canadiennes IG Franklin Bissett		
Fonds de croissance d'actions canadiennes IG Mackenzie		
Fonds mondial Valeur IG Mackenzie Cundill		
Fonds de dividendes et de croissance IG Mackenzie		
Fonds de revenu à taux variable IG Mackenzie		
Fonds de revenu IG Mackenzie		
Fonds européen IG Mackenzie Ivy		
Fonds de revenu stratégique IG Mackenzie		
Fonds de revenu Marchés émergents IG Putnam		
Fonds d'actions américaines à faible volatilité IG Putnam		
Fonds de croissance É.-U. IG Putnam		
Fonds américain à revenu élevé IG Putnam		
Fonds d'actions internationales IG Templeton		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds canadien équilibré Investors		
Fonds d'obligations canadiennes Investors		
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Investors		
Fonds d'actions canadiennes Investors		
Fonds de revenu d'actions canadiennes Investors		
Fonds de croissance canadien Investors		
Fonds canadien à revenu élevé Investors		
Fonds canadien Valeur grande capitalisation Investors		
Fonds de marché monétaire canadien Investors		
Fonds canadien de ressources naturelles Investors		
Fonds canadien petite capitalisation Investors		
Fonds canadien Croissance petite capitalisation Investors		
Fonds d'actions canadiennes de base Investors		
Fonds d'actions américaines de base Investors		
Portefeuille Pilier I Investors		
Portefeuille Pilier II Investors		
Portefeuille Pilier III Investors		
Fonds de dividendes Investors		
Fonds d'actions européennes Investors		
Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation Investors		
Portefeuille Flex à revenu fixe Investors		
Fonds global d'obligations Investors		
Fonds mondial de dividendes Investors		
Fonds global Services financiers Investors		
Portefeuille Flex mondial à revenu fixe Investors		
Fonds global Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds immobilier mondial Investors		
Fonds global Science et Technologie Investors		
Fonds Chine élargie Investors		
Portefeuille de croissance plus Investors		
Portefeuille de croissance Investors		
Portefeuille de revenu plus Investors		
Fonds d'actions internationales Investors		
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Investors		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Investors		
Fonds hypothécaire et de revenu à court terme Investors		
Fonds mutuel Investors du Canada		
Fonds d'actions nord-américaines Investors		
Fonds international Pacifique Investors		
Fonds d'actions panasiatiques Investors		
Fonds d'entreprises québécoises Investors		
Portefeuille de croissance retraite Investors		
Portefeuille de retraite plus Investors		
Fonds ISR Summa Investors ^{MC}		
Fonds de croissance de dividendes américains Investors		
Fonds Valeur grande capitalisation É.-U. Investors		
Fonds de marché monétaire É.-U. Investors		
Fonds Découvertes É.-U. Investors		
Fonds enregistré de dividendes américains Investors		
Portefeuille équilibré Maestro		
Portefeuille accent croissance Maestro		
Portefeuille de revenu équilibré Maestro		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque de Montréal	18 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	19 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	25 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	25 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	25 octobre 2016	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	18 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 octobre 2016	4 juillet 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	19 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	20 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	21 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	21 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	24 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	25 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	25 octobre 2016	4 juillet 2016
Fortified Trust ^{MD}	20 octobre 2016	29 janvier 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 octobre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 octobre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	21 octobre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	24 octobre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	25 octobre 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	25 octobre 2016	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	21 octobre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	24 octobre 2016	13 juin 2016
Milestone Apartments Real Estate Investment Trust	21 octobre 2016	30 septembre 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Complexe Hôtelier La Cache du Lac Champlain inc.

Vu la demande présentée par Complexe Hôtelier La Cache du Lac Champlain inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 septembre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« acquéreur » : l'acquéreur d'une unité hôtelière;

« bail de location » : le bail de location à intervenir entre l'émetteur et les acquéreurs qui désirent louer leur unité hôtelière, lequel prévoit les modalités de la location des unités hôtelières et la gestion des revenus y afférents;

« documents » : les documents suivants relativement aux unités hôtelières :

- la notice de placement d'unités immobilières;
- l'information financière;
- le bail de location;
- la présente dispense;

« information financière » : l'information financière suivante relativement au programme de location :

- l'état du revenu net audité de l'affaire des deux derniers exercices, ou celui correspondant aux exercices complétés si la période est moindre, et l'état du revenu net non audité de la dernière période intermédiaire, le cas échéant, terminée six mois après le dernier exercice; ou
- pour un projet immobilier qui n'a pas terminé un exercice complet, un état du revenu net audité de l'affaire pour la période comptable allant de la date du début de l'affaire jusqu'à une date remontant à 30 jours au plus avant la date de la notice de placement d'unités immobilières;

« notice de placement d'unités immobilières » : la notice de placement d'unités immobilières préparée par l'émetteur contenant notamment des informations sur les unités hôtelières et l'émetteur;

« programme de location » : le programme obligatoire de location offert aux acquéreurs d'une unité hôtelière, décrit dans le bail de location;

« unités hôtelières » : les unités en copropriété divise situées à Venise-en-Québec qui respectent les normes d'aménagement établies par l'émetteur aux fins de location et qui sont offertes dans le cadre du programme de location;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus dans le cadre de la vente de 56 unités hôtelières détenues par l'émetteur (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est une société par actions qui a été constituée le 18 mai 2016 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec);
2. L'émetteur n'est pas, et n'a aucune intention de devenir, un émetteur assujéti dans les territoires du Canada;
3. La sollicitation par l'émetteur aux fins de vendre une unité hôtelière constitue le placement d'un contrat d'investissement au sens de la Loi;
4. Un courtier en valeurs mobilières dûment inscrit auprès de l'Autorité participe à la vente des unités hôtelières par l'émetteur à un acquéreur initial et satisfait notamment à ses obligations de connaissance du client et de convenance au client;

5. Tout acquéreur doit, au moment de l'achat d'une unité hôtelière, participer au programme de location;
6. Les revenus de location des unités hôtelières sont perçus par l'émetteur et redistribués entre les acquéreurs conformément aux modalités du bail de location;
7. La notice de placement d'unités immobilières prévoit que l'acquéreur peut demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si la notice de placement d'unités immobilières contient de l'information fautive ou trompeuse;
8. Le bail de location prévoit que l'acquéreur doit aviser l'émetteur au préalable de toute vente de son unité hôtelière afin que l'émetteur puisse remettre les documents à tout acquéreur subséquent;
9. Un acquéreur subséquent devra signer un nouveau bail de location afin d'acquérir l'unité hôtelière.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que l'émetteur :

- (i) transmette une copie des documents à chaque acquéreur initial lors de la vente des unités hôtelières et à chaque acquéreur subséquent lorsque l'émetteur sera avisé de la revente de celles-ci;
- (ii) transmette une copie de l'information financière annuellement et semestriellement aux propriétaires d'unités;
- (iii) dépose une copie de la notice de placement d'unités immobilières et de l'information financière lors de la première vente d'une unité immobilière par l'émetteur, ainsi qu'une copie de toute notice de placement d'unités immobilières modifiée par la suite;
- (iv) dépose une déclaration de placement établie conformément à l'Annexe 45-106A1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* au plus tard 10 jours après chaque placement.

Fait à Montréal, le 21 octobre 2016.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0124

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Angus Manor Park A2A Capital Corp.	2016-08-25	83 000 \$
Artefacts Virtuels inc.	2016-08-22 au 2016-08-28	28 000 \$
Aurora Cannabis Inc.	2016-08-09	22 975 000 \$
AXA S.A.	2013-12-06	46 461 \$
AXA S.A.	2014-12-05	46 528 \$
AXA S.A.	2015-11-27	57 004 \$
Bombardier inc.	2016-09-01	0 \$
Caledonian Royalty Corporation	2016-08-24	10 015 490 \$
Clear Sky Capital Income Portfolio Fund – Series I	2016-08-26	795 570 \$
CO2 Solutions inc.	2016-08-31	0 \$
Compagnie Minière d'Espoir d'Or Limitée	2016-08-29	615 140 \$
Corporation Ressources Nevado	2016-08-10	550 000 \$
Corporation TomaGold	2016-08-08	1 500 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Cruz Capital Corp.	2016-08-24	2 093 000 \$
DealNet Capital Corp.	2016-08-24	300 000 \$
Edgewater Wireless Systems Inc.	2016-08-24	2 499 050 \$
Intema Solutions inc.	2016-08-26	500 000 \$
Kensington Private Equity Fund	2016-07-29 au 2016-08-04	2 906 440 \$
LendingArch Financial Inc.	2016-08-23 au 2016-08-25	75 000 \$
Les productions TV BWS inc.	2016-07-29 au 2016-08-05	500 000 \$
MDN inc.	2016-08-04	1 733 000 \$
MedX Health Corp.	2016-08-02	165 275 \$
MGIC Investment Corporation	2016-08-05	5 133 610 \$
Nexus Gold Corp.	2016-08-24	1 255 000 \$
Palamina Corp.	2016-08-08	528 250 \$
Peloton Minerals Corporation	2016-08-05	329 275 \$
Prosper Gold Corp.	2016-08-05	1 478 655 \$
Rhocore Income Trust	2016-08-08	798 612 \$
Secure Capital MIC Inc.	2016-08-02 au 2016-08-08	438 500 \$
Supreme Pharmaceuticals Inc.	2016-07-15	723 250 \$
Talend S.A.	2016-08-03	753 408 \$
Technologies Ortho Régénératives inc.	2016-08-02 et 2016-08-03	460 000 \$
The Republic of Trinidad and Tobago	2016-08-04	260 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Partners	2016-08-02	3 601 358 \$
Trez Capital Prime Trust	2016-07-29 au 2016-08-08	190 450 \$
Triumph Real Estate Investment Fund	2018-08-09	235 000 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-07-21 au 2016-07-29	2 143 113 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-08-01 au 2016-08-09	4 250 621 \$
Verizon Communications Inc.	2016-08-01	28 653 920 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2016-08-11	52 600 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2016-08-18	159 520 \$
Walton FLA Seaton Oaks Investment Corporation	2016-08-11	196 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Profound Medical Corp.

Vu la demande présentée par Profound Medical Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 octobre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française des documents suivants, qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 21 octobre 2016 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2016 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 23 mai 2016;

(collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 19 octobre 2016.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0120

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.